

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28, 29 mars 2017**

**2017 V97.** Vœu relatif à l'accueil dans les EHPAD parisiens.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant l'implication de la Ville de Paris dans la promotion de la bientraitance et de la lutte contre la maltraitance ;

Considérant que la Ville de Paris dispense à ses agents de nombreuses formations sur la détection et la lutte contre la maltraitance, quel que soit le public concerné, car il s'agit d'une forme de violence qui concerne toutes les personnes vulnérables, quel que soit leur âge ;

Considérant que depuis le vote la loi 2002-2 du janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-social, les EHPAD, comme tous les établissements médico-sociaux, ont l'obligation de s'inscrire dans une « démarche d'amélioration continue des activités et de la qualité des prestations », qui se traduit par les évaluations régulières, tous les 5 ans et par un organisme extérieur certifié tous les 7 ans ;

Considérant que la bientraitance est une valeur cardinale des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendants (EHPAD° du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, inscrite dans les plans de formation annuels des agents qui y exercent ;

Considérant qu'au sein des établissements qui accueillent des personnes âgées, des outils spécifiques prévus par la loi 2002-2 sont mis en place pour garantir le respect des droits des personnes accueillies et la lutte contre la maltraitance, notamment le livret d'accueil, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour, le projet d'établissement, une enquête de satisfaction annuelle et surtout le conseil de la vie sociale ;

Considérant que les moyens humains, financiers et organisationnels de chaque EHPAD sont déterminés par une convention tripartite pluriannuelle signée avec l'Agence Régionale de Sante Ile de France et la Ville de Paris ;

Considérant que le taux d'encadrement dans les EHPAD du CASVP est sensiblement supérieur à celui des autres EHPAD et que leur niveau de médicalisation est également plus élevé que celui des autres EHPAD, en raison notamment de la présence de médecins traitant salariés et d'infirmières de nuit ;

Considérant également que le CASVP a mené en 2016 une grande enquête dans l'ensemble de ses services et établissements, dans les EHPAD, pour évaluer les risques psychosociaux, dont les résultats ont été présentés au CHSCT du 20 février 2017 ;

Considérant que les EHPAD sont tenus par l'article D.312-205 du CASF de procéder à deux évaluations externes entre la date d'autorisation et son renouvellement : la première, au plus tard 7 ans après la date de l'autorisation et la seconde, au plus tard deux ans avant son renouvellement ;

Considérant que l'ARS et la Ville de Paris sont destinataires de ces évaluations internes et externes de tous les EHPAD parisiens et procèdent à leur analyse selon une grille d'évaluation nationale, que les EHPAD dont les évaluations ne sont pas satisfaisantes doivent déposer un dossier pour le renouvellement de leur autorisation, et que l'ARS et la Ville de Paris procèdent systématiquement à des inspections pour les cas litigieux ;

Considérant que l'État réduit la dotation soins, dont le montant fixé par l'ARS est financé par l'assurance maladie ;

Considérant que cette baisse oblige les gestionnaires de certains EHPAD, publics comme privés, à réduire leurs dépenses allouées aux soins et que cela impacte les effectifs des établissements ;

Considérant que les EHPAD constituent des lieux de vie autant que des lieux de soins, et qu'il faut veiller tant à la qualité de l'accueil de ces publics vulnérables qu'à la qualité des conditions de travail dans les établissements ;

Considérant le soutien fort de Paris à l'association Alma-Paris, association membre de la fédération 39 77 contre la maltraitance et dont l'objet est d'apporter conseil et soutien aux personnes victimes ou témoins de situation de maltraitance ou de souffrance grâce à la mise en place d'un centre d'écoute téléphonique ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- La Maire de Paris interpelle l'Agence Régionale de Santé IDF afin que les dotations soins allouées aux EHPAD soient augmentées pour permettre aux établissements de renforcer les effectifs de leurs équipes médico-soignantes, de poursuivre le développement des prises en charges individualisées et bienveillantes des résidents et de prévenir les situations potentielles de souffrance au travail du personnel.